SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés comme « correspondants ministériels logement »

• DSDEN des Yvelines (78)

DRH4AS

19, avenue du Centre - 78280 Guyancourt

Tél. 01 39 23 61 74

ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

• DSDEN de l'Essonne (91)

DARH3

Boulevard de France - 91012 Evry cedex

Tél. 01 69 47 91 22

ce. ia 91. dgrh1 logement @ac-versailles. fr

• DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DAGEFI1

167/177 Av. F. et I. Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex

Tél. 01 71 14 27 08

ce.dsden92.actionsociale@ac-versailles.fr

• DSDEN du Val d'Oise (95)

DAMS

2A, avenue des Arpents - 95525 Cergy Pontoise

Tél. 01 79 81 21 78

ce.ia95.dams@ac-versailles.fr



AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

Ces prestations n'étant pas gérées par les services académiques, il conviendra de s'adresser directement aux prestataires et services concernés :

Chèques emploi service universel (CESU)

Sont concernés les personnels qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans et qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice...) www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances

L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention de chèques bonifiés de 10 à 35 % (selon revenu et âge).

Une majoration supplémentaire est accordée aux personnels handicapés.

Simulation et constitution du dossier sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS) :

Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, carte Cezam, sessions de préparation à la retraite...

www.srias.ile-de-France.gouv.fr

Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

En complément des dispositifs déjà existants dans l'académie (service social des personnels, médecine de prévention...) et par convention avec la MGEN, ce dispositif a pour vocation d'accueillir individuellement les personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution.

http://acver.fr/social - N° unique: 0 805 500 005



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

2018-2019

NOUVELLES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Rectorat de VersaillesDivision des pensions et des prestations (DIPP)



http://acver.fr/social

DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE

en faveur des fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles, aux enseignants des établissements privés sous contrat et, pour certaines aides, aux assistants d'éducation, aux AVS, aux personnels contractuels bénéficiaires d'un contrat de plus de 6 mois ou 10 mois, aux apprentis, étudiants apprentis professeurs et retraités résidents dans l'académie.

LOGEMENT ET INSTALLATION

TROUVER UN LOGEMENT

Un guide logement est consultable et téléchargeable sur le site :

http://acver.fr/quidelogement



AIDES AU LOGEMENT

- Aide à l'installation des personnels : AIP et AIP villes : 900€ Dossiers à constituer sur : www.aip-fonctionpublique.fr
- *Aides au logement locatif: (dans la limite du dépôt de garantie)
 - Aide au logement locatif: 800 € maximum
 - Aide aux frais de déménagement : 600 € (cumulable avec la précédente).
- *Aide comité interministériel des villes (CIV) : 650 € (accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière)
- Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles : http://acver.fr/social

*AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH) sans conditions de ressources:
 - Enfants de -20 ans : 161,39 €/mois
 - Etudiants et apprentis de -27 ans : 123,57 €/mois

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles : http://acver.fr/social

Le dépôt du dossier doit impérativement intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la M.D.P.H.

• Séjours en centres de vacances spécialisés : 21,13€/jour.

*SCOLARITÉ - FAMILLE

Aides à la scolarité:

• Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF:

collégiens : 150€ - lycéens : 200€ - étudiants : 400€

 Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin :

900€/an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans

· Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc.): 22€/ jour ∠ NOUVEAU TAUX

Aides enfance et loisirs :

- Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels: 50 % du montant de l'inscription dans la limite de 300€.
- Allocation pour séjours en maison de repos.
- Prestations pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.
- Subventions pour séjours linguistiques d'enfants.

*SPHÈRE PROFESSIONNELLE

- Aide aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : 620 €.
- Aide pour garde d'enfants aux personnels recherche et formation des EPLE (ex personnels de laboratoire) pour horaires décalés : 101€ à 151€, selon l'âge de l'enfant.
- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de régions reçus à un concours externe :
- Catégorie A : **700€** condition : avoir été étudiant **boursier** en 2017-2018
- Catégorie B : **800€**

condition : avoir été étudiant en 2017-2018

- Catégorie C : 900€

Dossiers téléchargeables sur le site : http://acver.fr/social

et à transmettre accompagnés des pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

RECTORAT DE VERSAILLES - DIPP 2

3, boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex

Courriel: ce.dipp2@ac-versailles.fr Tél: 01 30 83 50 88

SECOURS EXCEPTIONNELS, AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE

Services Sociaux

Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Elles proposent aux personnels :

- une écoute et un accompagnement.
- une information et une orientation notamment en matière de droits sociaux lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés professionnelles, personnelles, ou financières.

Dans le cadre de l'action sociale, elles peuvent :

- être contactées pour une demande de secours exceptionnel ou de prêt sans intérêt, en cas de difficulté ponctuelle.
- orienter vers une consultation auprès d'un avocat ou d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

Les assistantes de service social sont tenues au secret professionnel.

CONTACTS - ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels: - enseignants 1er/2nd degré - d'inspection - d'éducation - d'encadrement - administratifs - techniques - de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 01.39.23.61.76 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 ce.ia91.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 01.71.14.28.64 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secr : 01.79.81.20.37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr
Personnels du rectorat	01.30.83.46.71 ce.smis@ac-versailles.fr	